

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-074 du 15 Avril 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY - Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX - Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR - Lucien RZEPKOWSKI - Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY – Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER
Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF
Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ
Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET
François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ
Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET
Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE
Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE
Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE
Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : Convention Enfance Jeunesse

La séance ouverte, Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la Collectivité dans le cadre des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur Le Président rappelle ensuite la scission de la Communauté de Communes du Sud Arrageois entre la nouvelle entité créée au Sud du territoire et la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur Le Président précise que les communes qui ont quitté la Collectivité pour rejoindre la Communauté Urbaine d'Arras n'ont pas pu maîtriser la compétence enfance jeunesse qui leur a été rendue et qu'elles ont manifesté auprès de la Collectivité le souhait de pouvoir bénéficier des services mis en œuvre par la structure moyennant l'établissement d'une convention.

Monsieur Le Président donne lecture de cette convention qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et chacune des Communes concernées, permettant d'offrir à chaque habitant du territoire la capacité de bénéficier de l'ensemble des services offerts par la Collectivité, en contrepartie d'une participation financière de la Collectivité, calculée sur le reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des prestations de services reçues pour les enfants inscrits régulièrement dans les différentes actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et les Communes périphériques du territoire sollicitant le bénéfice des actions de la Collectivité
- d'approuver la clé de répartition financière prévue dans le cadre de cette convention
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention qui doit être passée avec chaque commune prise individuellement
- de faire recette des sommes dues dans le cadre de l'application de ces conventions

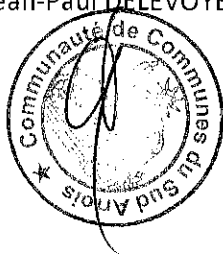
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 16 avril et transmission
en Préfecture le 16 avril 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

